

ETUDE HYDRAULIQUE DU NEEZ **ET DE SES AFFLUENTS**

PRESENTATION PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU AU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 janvier 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 14 janvier 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 14 janvier 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme BARTET qui a donné pouvoir à Mme LABAT, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mr SALHARANG est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

ETUDE HYDRAULIQUE DU NEEZ ET DE SES AFFLUENTS : PRESENTATION PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

Après l'introduction de Monsieur Michel CAPERAN, Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, l'étude hydraulique des crues du Neez a été présentée.

Les objectifs de cette dernière sont notamment :

-de disposer d'éléments fiables et réactualisés de diagnostic du risque inondation sur l'ensemble du Neez,

-d'étudier et de tester des aménagements et des actions destinées à réduire les risques d'inondation en prenant en considération l'efficacité hydraulique, les caractéristiques techniques et financières, les impacts environnementaux et l'analyse coûts/bénéfices des aménagements retenus,

-de proposer un espace de bon fonctionnement du Neez.

La zone d'étude est le bassin versant complet du Neez sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Les résultats de l'étude menée par le cabinet HEA mettent en évidence que le débit maximal des crues débordantes diminue sensiblement à l'aval de Gan avec une zone d'épandage des crues avant Jurançon.

La crue du 16 juillet 2018 a une occurrence de 10-20 ans en amont de Rébénacq et supérieure à 50 ans à partir du bourg de Rébénacq.

En 2018, le débit maximal d'eau était de 43 m³/s à la sortie de Gan. Avec la projection, si la ville de Gan devait subir une crue centennale, avec le bassin écrêteur, le débit maximal serait de 49 m³/s et, sans le bassin écrêteur du Neez actuel, elle serait de 63 m³/s.

Ainsi, il ressort de cette analyse que le bassin écrêteur réduit sensiblement les débits à l'aval pour les crues centennales et, même en surverse, en 2018, le bassin écrêteur a protégé la commune.

Une crue centennale a été modélisée dans le cadre de l'étude hydraulique.

Les incidences hydrauliques du canal de la marbrerie, des embâcles aux ponts et des atterrissements ont été calculées et appréhendées.

Le canal n'a aucun impact lors d'une crue centennale. Cependant, ce dernier doit demeurer fonctionnel car il canalise des eaux. De plus, il joue un rôle pour les crues inférieures à 10 ans.

S'agissant des embâcles aux ponts, leur présence aggrave le phénomène de crue de manière localisée sur une longueur d'influence en amont de l'ouvrage. Avec une obstruction à 30%, la hauteur s'accroît de 0,35 m au pont de Rébénacq (RD936) et de 0,09 m au pont du lotissement Villefranche à Gan.

Enfin, pour les atterrissements, l'étude met en avant que le fil du Neez ne remonte pas. Les atterrissements sont normaux dans un cours d'eau. Un curage dans le Neez ne servirait pas, il entraînerait une déstabilisation du lit. En revanche, il est possible d'agir sur les atterrissements, par exemple en enlevant la végétation dessus ou en les scarifiant dans les zones vulnérables aux inondations ou aux érosions.

Au regard de l'étude hydraulique, les aménagements retenus par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau sont au niveau de Gan : la surélévation du bassin écrêteur du Neez et la création d'un bras de décharge au Mercé.

La réhausse du barrage et du déversoir d'un mètre avec une réduction de 10% du pertuis engendrerait un stockage supplémentaire d'eau de 45 000 m³, sur les 120 000 m³ actuels. La crue centennale deviendrait alors une crue de 50 à 70 ans.

Point de calcul	Q100 max (m ³ /s)		
	Etat actuel	Avec BE du NEEZ rehaussé -pertuis- 10%	Commentaires Abattement de Q100
GAN Bassin écrêteur	48	35	Q100 => = Q50
GAN Amont Mercé	50	39	Q100 => = Q55
GAN STEP	49	41	Q100 => = Q60
JURANÇON Vert Galant	46	41	Q100 => = Q70
JURANÇON Pont d'Oly	45	40	Q100 => = Q70
JURANÇON Confluence	44	40	Q100 => = Q70

(- 0.1 à 0.2 m)

(- 0.1 à 0.2 m)

La réhausse a été définie en fonction de l'édifice actuel et de ses capacités à supporter un volume d'eau supérieur sans déstabiliser les fondations du barrage.

Les hypothèses de débits d'eau ont été calculées avec des pluies intenses en amont et en aval du bassin écrêteur.

Le risque zéro n'existe pas. La commune sera toujours inondée mais l'objectif est de réduire l'impact des crues et de protéger la population ainsi que les biens.

Le bras de délestage au Mercé aura une incidence localement, avec une diminution de 20 cm d'eau en crue centennale. Le bras aura une largeur totale de 10 mètres, un mètre de profondeur et 380 mètres de longueur.

Avec les propositions d'aménagements retenues, pour un euro dépensé pour la réduction du risque inondation, 10 euros seront économisés en réparation de sinistre.

Après la présentation du rapport, Monsieur le Maire a demandé les délais d'exécution des travaux par le Syndicat.

Le Président, Monsieur CAPERAN, a indiqué que les choix techniques étaient faits. Les aménagements présentés au Conseil Municipal sont bien identifiés comme une priorité. Le bras de délestage au Mercé, estimé à 50 000 euros, pourra être réalisé en 2021. S'agissant de la réhausse du bassin écrêteur, les travaux pourront débuter en 2024. L'étude permettant de définir les caractéristiques techniques précises de la modification de l'ouvrage sera engagée en 2021. Les travaux sont estimés à 500 000 euros. La question du financement avec le concours de l'Etat, au titre du fonds Barnier, est étudiée.

Des actions, interventions locales sont aussi à appréhender comme :

- l'entretien du lit mineur par les propriétaires riverains.

Pour information, un plan de gestion sur le Neez est en cours d'étude. Suite à ce plan, une déclaration d'intention générale pourra permettre au syndicat mixte de se substituer aux riverains défaillants.

- la mise en place d'équipements individuels ou semi-collectifs de protection contre les crues.

Fin 2021-2022, un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sera validé. Un diagnostic de vulnérabilité de bâtiment pourrait être mandaté par le Syndicat Mixte afin que le propriétaire réalise les travaux de protection adaptés. Cette procédure permettrait de solliciter des subventions pour les équipements de protection. Le calendrier prévu initialement a été resserré.

- les alertes à la population lors d'évènements climatiques (système mis en place depuis 2019).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 janvier 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 14 janvier 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÉES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 14 janvier 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÉES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme BARTET qui a donné pouvoir à Mme LABAT, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mr SALHARANG est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021- 02 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

Rapporteur : Francis PEES

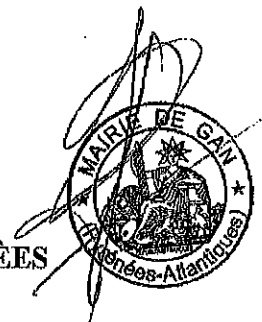
Il est soumis aux membres de l'assemblée, l'approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 15 décembre 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 janvier 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 14 janvier 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 14 janvier 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme BARTET qui a donné pouvoir à Mme LABAT, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mr SALHARANG est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021-03 / COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Rapporteur : Francis PEES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est prise une décision relative à l'emploi des crédits de dépenses imprévues d'un montant de 0.01 € pour régulariser une échéance d'emprunt ;

2°) est prise une décision relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal dans l'enceinte du Centre Culturel et Sportif permettant aux cabinets d'infirmiers de Gan de disposer d'un bureau afin de réaliser des tests PCR tous les lundis matin, pour la période du 21 décembre 2020 au 31 janvier 2021 ;

3°) est prise une décision relative à la signature d'un acte d'exécution modificatif relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie verte. Considérant la modification du projet de la tranche conditionnelle n°3, il convient de modifier rémunération de la mission PRO, ACT et VISA avec le groupement d'entreprises hydraulique Environnement Aquitaine (mandataire), CREHAM et Aménagement Expertise Conseil. Cette plus-value s'élève à la somme de 19 500€ HT ;

4°) est signé, avec le bureau d'étude hydraulique Environnement Aquitaine situé 27 avenue Marguerite de Navarre à Lescar, un contrat de mission d'ordonnancement de coordination et de pilotage dans le cadre des travaux réalisés à l'occasion de l'aménagement de la voie verte (3 ème phase). Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 19 500 € HT ;

5°) est signée une convention de partenariat avec Gan Olympique Rugby pour une initiation au rugby de 2 journées dans le cadre des activités prévues les mercredis à l'ALSH. Cette prestation est gratuite ;

6°) est signée dans le cadre des activités programmées par l'espace jeunes pour les mercredis 2021 une convention de prestation de service entre l'Espace Jeunes et le Comité Béarn de Pelote, situé 12 rue du Professeur Garrigou Lagrange à Pau. Le montant de cette prestation (initiation à la pelote basque) s'élève à la somme de 42 € TTC pour une séance ;

7°) est attribuée, pour une période de 30 ans, et pour la somme de 501 euros, une concession funéraire au nouveau cimetière, à Madame BOSILO Sandrine ;

8°) est renouvelée, pour une période de 30 ans, et pour la somme de 700 euros, la concession funéraire à l'ancien cimetière de Monsieur Lucien CASSIEDE ;

9°) est renouvelée, pour une période de 15 ans, et pour la somme de 150 euros, la concession funéraire à l'ancien cimetière de Madame Irène LANTERNIER (concession 3A24/emplacement Z3-A3-24) ;

10°) est renouvelée, pour une période de 15 ans, et pour la somme de 150 euros, la concession funéraire à l'ancien cimetière de Madame Irène LANTERNIER (concession 3A22 / emplacement Z3-A3-22).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 janvier 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 14 janvier 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 14 janvier 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme BARTET qui a donné pouvoir à Mme LABAT, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mr SALHARANG est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N° 2021-04 / MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT VOIE VERTE »

Rapporteur : Romain CLERCQ

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 15 juillet 2020, le conseil municipal avait voté la modification de l'AP/CP « Aménagement Voie Verte » jusqu'en 2022, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

En € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	45 148,80	85 847,20	1 467 891,00	119 778,17	719 300,00	160 000,00	160 000,00	703 000,00	3 460 965,17

Afin de sécuriser le déplacement des usagers de la voie verte, avenue des Pyrénées, et pour garantir une présentation esthétique et harmonieuse de l'équipement, le projet initial doit être modifié. Il conviendrait de créer la voie verte sur un site dédié propre comme pour la première phase avec une bande d'espace vert séparant la chaussée de celle-ci. Une étude de faisabilité de connexion de la voie verte de Gan à la voie verte de la Vallée d'Ossau est prise en charge, par ailleurs, par le Conseil Départemental. Le projet de la commune est éligible aux plans de relance français et européen si les travaux s'achèvent en 2022. Il est proposé de modifier les montants de l'AP/CP comme suit :

En € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	45 148,80	85 847,20	1 467 891,00	119 778,17	719 300,00	160 000,00	665 000,00	795 000,00	4 057 965,17

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité des suffrages exprimés, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHE, Mme BIRABENT s'abstenant,

- de modifier l'autorisation de programme pour le projet de l'Aménagement Voie Verte, Opération 202 ;

- de décider la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	45 148,80	85 847,20	1 467 891,00	119 778,17	719 300,00	160 000,00	665 000,00	795 000,00	4 057 965,17

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 janvier 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 14 janvier 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 14 janvier 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme BARTET qui a donné pouvoir à Mme LABAT, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mr SALHARANG est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021- 05 / DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER POUR LA 2^{ème} PHASE ET L'ACHEVEMENT DE LA VOIE VERTE

Rapporteur : Francis PEES

La commune de Gan souhaite développer la mobilité douce ainsi que la pratique de sport loisir sur son territoire.

De 2017 à 2019, une première tranche de voie verte a été créée de plus de 3,5 kilomètres, de Jurançon jusqu'au rond-point de l'olivier (centre-ville de Gan).

Cette voie verte allie la nature aux parties urbanisées en centre bourg.

Elle permet déjà aux usagers de se rendre sur leur lieu de travail à Pau ou à Gan et d'utiliser seul, ou en famille, l'équipement pour la marche, la course à pied ou la pratique du vélo.

30 000 passages ont été enregistrés en 2019. Cette mesure met en avant la réelle utilité de l'aménagement.

A ce jour, cette voie permet de rejoindre le cœur de l'agglomération paloise mais l'objectif est de poursuivre les travaux jusqu'à la sortie sud de Gan en direction de la vallée d'Ossau.

La voie verte s'inscrit dans les orientations du plan de déplacement urbain. De plus, des actions sont actuellement menées avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour le jalonnement entre la voie verte gantoise et celle des rives du gave.

Le Conseil Départemental finance une étude de faisabilité pour relier l'équipement de Gan à la voie verte édifiée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. L'itinéraire s'intégrera dans le Plan vélo 2020.

Enfin, la voie verte permettra aussi à terme de rejoindre la route des cols et s'inscrira dans un maillage régional des vélo-routes et voies vertes.

Le commencement des travaux de la deuxième phase est prévu en 2021 avec une fin en 2022.

La commune bénéficie déjà d'aide de la Communauté d'Agglomération et du Département des Pyrénées Atlantiques. D'autres partenaires financiers peuvent être sollicités en raison du développement de la mobilité douce et de l'intérêt touristique de l'équipement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de solliciter** les différents partenaires pour le co-financement de ce projet et à signer toutes les conventions liées en fonction des différentes phases exécutées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

PLAN DE FINANCEMENT VOIE VERTE

NATURE DES DEPENSES directement liée au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant
Acquisitions foncières éligibles (selon opération)		Aides publiques	
		Etat (à détailler ci-dessous)	
		DSIL (sollicite)	288 181,00
		Conseil Régional (sollicite)	77 249,00
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération)		Conseil Départemental (obtenu)	86 873,00
		Union Européenne (sollicite)	307 102,00
		Fonds de concours obtenus	210 525,00
Travaux		Autres y compris aides privées	
Lot 1 : Aménagement terrassement et voirie	933 000,50		
Lot 2 : Eclairage public	112 943,96	AUTOFINANCEMENT	
Lot 3 : Espaces verts	79 540,92	Fonds propres	242 483,78
		Emprunts	
		Crédit-bail	
		Autres	
Autres dépenses (selon opération)			
Mission OPC	19 500,00		
MOE	62 963,40		
SPS	2 500,00		
Etude de sol	1 965,00		
TOTAL	1 212 413,78	TOTAL	1 212 413,78

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 janvier 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 14 janvier 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 14 janvier 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme BARTET qui a donné pouvoir à Mme LABAT, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mr SALHARANG est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021-06/ FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX REALISES PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES ATLANTIQUES

Rapporteur : Romain CLERCQ

Le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques a fait procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux de la Voie Verte.

Le 24 décembre 2020, le syndicat d'énergie a transmis à la commune la participation communale des travaux avec un financement par emprunt.

**Enfouissement des réseaux de la Voie Verte 1^{er} tronçon Avenue d'Aspe (article 8)
REF : 16EF045**

Montant de la participation communale définitive : 18 896.09 €

Enfouissement des réseaux de la Voie Verte 2ème tronçon (programmation esthétique)
REF : 16EF046

Montant de la participation communale définitive : 14 227.27 €

Enfouissement des réseaux de la Voie Verte 3ème tronçon (article 8)
REF : 16EF047

Montant de la participation communale définitive : 16 535.56 €

Le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques a financé les travaux et a contractualisé un emprunt à taux fixe de 0,53 % de 15 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à rembourser l'emprunt correspondant au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques (REF 2019-01).

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 janvier 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 14 janvier 2021, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 14 janvier 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme BARTET qui a donné pouvoir à Mme LABAT, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mr GILLET.

Secrétaire de Séance : Mr SALHARANG est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 00

N°2021-07/ VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAN

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Dans l'attente de l'enregistrement du paiement des prestations par les bénéficiaires, le CCAS de Gan rencontre des problèmes de trésorerie.

Avant le vote du budget primitif 2021, le CCAS de GAN sollicite auprès de la commune, le versement de 3 acomptes de 17 000 euros sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée en 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'attribuer** une avance sur la subvention de fonctionnement 2021 au CCAS de Gan

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362, fonction 520 du Budget Primitif de la Commune.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.